

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal de VORLY  
séance **ordinaire** du 20 Septembre 2019 à 18 heures 30  
sous la présidence de M.BILLOT, Maire

Etaient présents :

Mme LEFEBVRE adjointe  
MM DEJOU, PARENT, VOLUT  
Mme CHARPENTIER

Absents excusés : M.BERTHOMMIER  
Mmes CHARONNAT, PINTON, LARCHEVEQUE  
Absente : Mme MARTIN TILLIER

Procurations : M. BERTHOMMIER à M.BILLOT  
Mme CHARONNAT à M.DEJOU  
Mme LARCHEVEQUE à Mme LEFEBVRE

M.DEJOU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2019

**Approbation du procès verbal de la séance du 27 juin 2019**

Le procès verbal de la séance 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

**Questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal**

Points à l'ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme  
Le dossier complet du PLUI est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture et téléchargeable depuis le site internet de l'agglomération
- ENIR (modification de délibération)
- Dossier cimetière
- Demande soutien financier CCAS (huis clos)
- Questions diverses

**2019- 023 AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5  
Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 21/12/2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019. Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme ;
- de demander à l'agglomération de prendre en compte les observations sur le fond et sur la forme du projet de P.L.U.I. telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu du projet, donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme et ce sans observation sur le fond et sur la forme.

## 2019 – 024 **ECOLES NUMERIQUES ET INNOVANTES EN RURALITE (ENIR2)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal l'avait chargé de signer la convention entre l'Académie d'Orléans-Tours et la commune afin d'équiper les élèves de l'école de Vorly de tablettes numériques dans le cadre des Ecoles Numériques et Innovantes en Ruralité (ENIR2).

Il s'avère que le budget prévisionnel établi à la date du 27 juin 2019 est erroné.

En effet, le directeur d'école, qui avait rempli le projet éducatif s'était trompé entre le montant HT et TTC.

Il convient donc de revoir le plan prévisionnel sachant que la subvention de l'Etat accordée par la commission de sélection des projets est de 3 215 euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau plan prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Equipements numériques de la classe HT	6 430.00	Subvention de l'Etat	3 215.00
TVA	1 286.00	Commune de Vorly	4 501.00
Total	7 716.00 euros	Total	7 716.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

#### 2019 – 025 **REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préliminaire sur le projet de réaménagement du cimetière avait été réalisée en mai 2017.

Ce projet consistait à repenser l'entretien dès lors que la commune souhaitait abandonner les produits phytosanitaires.

Pour diminuer cette charge d'entretien, les espaces doivent être repensés et les revêtements de sol choisis selon les moyens humains et les possibilités techniques de la commune.

De plus, il apparaît que les murs d'enceinte soient abimés. Un travail de restauration des murs est donc à prévoir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le projet de réaménagement du cimetière inscrit au BP 2019 et ce par procédure de publicité, à savoir un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord afin que soit lancée la tranche ferme des travaux de réaménagement du cimetière
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes pour : 8

Abstention : 1

2019 – 026 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Dossier étudié à huis clos

Séance levée à 21H30